



Acte de cautionnement solidaire

Par **BlablaMoi**, le 12/10/2014 à 11:33

Bonjour a tous,

J'espère que vous pourrez m'aider...

Ma mère a signé un acte de cautionnement solidaire, mais sur mon exemplaire le bailleur n'a pas apposé sa signature et en plus il n'a pas donné de copie du bail a ma mère.

Est-ce-que celui ci est considéré comme nul ?

Merci de votre attention.

Par **moisse**, le 12/10/2014 à 15:49

Bonsoir,

L'ennui est que votre mère est censée avoir eu une copie du bail, comme l'atteste sa signature.

Par ailleurs, ce qui importe est que le bailleur soit en possession d'un exemplaire signé par la caution, car c'est ce qui lui permettra de la mettre en mouvement en cas d'incident de paiement avec le locataire.

Par **Lag0**, le 12/10/2014 à 16:46

Bonjour,

Effectivement, si la remise d'un exemplaire du bail à la personne caution est bien imposée par

la loi sous peine de rendre nul l'acte de cautionnement, il va falloir apporter la preuve de cette non remise.

Et comment prouver que l'on n'a pas eu un document ?